



Communiqué

Toulon, le 24/01/2011

Position de l'UNAPM relative à la publication du rapport de l'IGA sur la Police Municipale et le volet social.

Le énième rapport sur le rôle et le positionnement des Polices Municipales vient juste d'être remis aux autorités et rendu public alors même qu'un livre blanc est commandé à deux personnalités.

Cette nouvelle étape démontre s'il en était encore besoin les difficultés rencontrées par les autorités pour définir une bonne fois pour toutes, la place de la police municipale dans le paysage sécuritaire, qui nous classe au rang de troisième force de sécurité.

La question paraît pourtant claire : souhaite-t-on la présence de policiers municipaux sur le terrain en complément avec les forces de police étatiques ?

Si la réponse est oui, il convient alors de cesser la réalisation d'études et définir un véritable statut particulier de la police municipale, prenant en compte la singularité des policiers municipaux : fonctionnaires territoriaux, mais également policiers.

Aujourd'hui, au sein de la fonction publique territoriale, les policiers municipaux sont les seuls à se trouver dans une position aussi inconfortable. Ce dernier rapport établi par l'IGA, au demeurant remarquable, ne fait que mettre en exergue des points déjà connus.

Contrairement à mes confrères, je n'aborderai pas la question de la représentativité de telle ou telle organisation syndicale, car effectivement nous ne disposons pas d'élections professionnelles au sein de notre corps de métier comme c'est le cas par exemple pour les Pompiers professionnels (hors Paris et Marseille) qui sont aussi fonctionnaires territoriaux.

Il est regrettable que les membres de cette commission n'aient pas jugé opportun d'auditionner l'ensemble des syndicats, généralistes et catégoriels, pour se cantonner aux syndicats dits « généralistes » qui pour certains sont loin d'être représentatifs en terme d'adhérents au sein de notre profession.

Pour ce qui est des recommandations de ce rapport, on peut noter :

- La convention de coordination mérite effectivement une mise à jour accompagnée d'un véritable contrôle d'exécution, et pour ce faire, il devrait y avoir dans chaque Préfecture un « Référent Police Municipale » chargé de l'ensemble des dossiers, ayant également capacité à rappeler aux maires leurs obligations.

UNAPM-CGC

Square du Docteur Bondil
Porte d'Italie – BP 50725
83052 TOULON Cedex

Tel : 04 94 09 02 53

Fax : 04 94 93 10 46

Mél : contact@unapm.org

Site Internet : www.unapm.org/

Blog : <http://www.unapm.com/>

- L'absence de statut dérogatoire ne facilitera jamais l'intégration des Polices Municipales dans le paysage sécuritaire tant que le prétexte de la libre administration communale, permettra aux maires de faire ou ne pas faire, sans quasiment aucune observation. Cet état de fait ne peut que les conforter dans leur position.
- Le CNFPT a certes beaucoup amélioré ses conditions de formation, néanmoins il est indispensable d'aller encore plus loin. A cet effet, il convient de disposer de structures spécifiques, dédiées à la police municipale.
- A propos de l'armement de 4^{ème} et 6^{ème} catégorie, les liaisons radio..., il conviendrait que ces dotations ne soient plus interprétables par les maires, mais obligatoires et uniformes sur l'ensemble du territoire national.
- S'agissant du volet social, il est inadmissible de laisser au Maire le choix de définir à l'échelon local une partie du volet social, ce dernier doit être statué de manière positive et nationale, avec une véritable prise en compte des contraintes et des risques.
- Si l'implication des PM au sein des CLSPD est un fait reconnu, il n'est pas souhaitable d'être positionné sous son quelconque contrôle, car celui-ci ne peut être que judiciaire.

Michel LECQUIO
Président national UNAPM-CGC